

Société civile et transition démocratique en Algérie

Essaid TAIB

Professeur de l'enseignement supérieur

Ecole Nationale de l'Administration

Introduction:

La société civile est aujourd'hui d'un usage courant, incontournable. Le concept est présent dans le champ politique, médiatique et, bien sûr, universitaire. L'Algérie n'a pas échappé à ce phénomène, à partir des années 90, au lendemain de l'ouverture démocratique de 1989, suite à l'explosion rapide de la société civile, principalement concentrée dans le champ associatif. S'agit-il d'un simple effet de langage ou de mode, pour être en quelque sorte dans la modernité du discours ; ou bien s'agit-il, d'un concept heuristique, utilisé à bon escient, pertinent pour la description et l'analyse, opératoire pour l'action.

Le concept de société civile est l'un des concepts de la philosophie politique occidentale le plus ancien, de l'Antiquité à la fin du 19^{ème} siècle, le plus complexe et le plus difficile à définir tant son histoire est longue, sa signification controversée, son usage multiple. Il a connu une longue éclipse, de près d'un siècle même quand des événements historiques ou politiques majeurs se sont produits alors que son usage aurait été utile ; par exemple pour l'analyse des systèmes totalitaires des pays de l'Est ; il a été ignoré aussi bien par les auteurs libéraux que marxistes.

Le concept de société civile renaît avec plus de vigueur depuis une trentaine d'année. Il a connu une nouvelle fortune avec l'analyse du déclin de l'Etat-providence en Occident, des processus de démocratisation en Amérique latine, de la chute du mur de Berlin et, surtout, des processus de transition démocratique dans les pays du Sud, y compris donc en Algérie. Il a été aussi implémenté par les organisations internationales pour la mise en place des plans d'ajustements structurels et la diffusion de l'idée de « bonne gouvernance ». Bref, il est devenu un concept fourre-tout.

L'étude actuelle de la société civile ne peut se faire sans revenir à sa matrice historique et dont diverses ramifications sont actuellement toujours présentes aussi bien pour les tenants du libéralisme que pour ceux du socialisme. Mais cela ne fait pas l'économie d'un premier questionnement sur la possibilité ou l'impossibilité du transfert du concept de société civile du Nord vers le Sud comme catégorie scientifique de la description, de l'analyse et de l'action quand on sait que ce concept est né dans une aire déterminée et que des conditions préalables sont consubstantielles à sa naissance et à son évolution ; ensuite, d'un second questionnement sur l'effectivité de la société civile comme acteur collectif pour les transitions démocratiques et, partant, de nouvelles formes de gouvernance plus démocratiques et plus solidaires. Cela concerne d'autant plus l'Algérie que le pays a connu un long processus de transition démocratique inachevée et une consolidation dévoyée.

La société civile, un concept controversé

A l'origine, la société civile est définie par opposition à l'état de nature où l'homme y vit, mu par ses passions, ses pulsions et ses désirs. Il n'existe aucune loi, ni autorité capable d'assurer l'ordre et la paix dans une société de désordre et de violence. L'individu n'est pas libre car il appartient toujours à un groupe. Aristote la définit comme la société civilisée par rapport aux barbares, un ensemble d'hommes vivant dans une communauté ou une société réunis par un ordre politique ; il ne fait pas de distinction entre société civile et société politique ou l'Etat. Dans le système féodal, une place est assignée dès sa naissance pour chaque individu dans un ordre social (serf, roturier, noble) ; il n'est pas fait de distinction entre Etat et société civile, entre public et privé. Le seigneur concentrait entre ses mains tous les pouvoirs, y compris dans la sphère domestique. Avec la révolution bourgeoise, le concept de société civile fait l'objet d'un intense travail de conceptualisation au regard de sa densité conceptuelle et de sa diversité intellectuelle, du nombre d'auteurs qui se sont penchés sur ce concept et de sa durée dans le temps.

Une histoire contrastée

Ce sont les auteurs libéraux qui ont forgé le concept de société civile. Tout au long de sa longue histoire, du 17^{ème} au 19^{ème} siècle, il a connu des significations différentes, parfois diamétralement opposés¹. Les auteurs marxistes ne lui ont pas accordé une importance aussi grande que les libéraux. Le concept a fini par disparaître, puis par resurgir avec des significations nouvelles et pour investir de nouvelles perspectives aussi bien dans son aire géographique de naissance que dans les aires d'exportation.

Les auteurs libéraux :

La notion de contrat est au cœur du concept de société civile chez les théoriciens libéraux pour en faire une construction intellectuelle qui permet d'accomplir une fonction critique et de contestation du pouvoir traditionnel d'origine divine ou monarchique. Ils ont fourni un cadre conceptuel d'autonomisation de la société civile dont l'enjeu réside dans l'émancipation de la bourgeoisie naissante par rapport au pouvoir féodal.

Le contrat, concept de nature juridique s'il en est, est récupéré par la philosophie politique à partir du 16^{ème} siècle pour bâtir un modèle qui permet de penser l'ensemble des relations et des pratiques sociales. L'homme est naturellement libre, par conséquent il a des droits ; aussi, le fondement de l'autorité ne peut se trouver que dans la volonté libre du peuple. Ne sont légitimes que les actes pour lesquels l'individu s'engage, c'est-à-dire qu'il accepte, expression de sa liberté. Le contrat consacre l'émergence de l'individu ou du sujet libre et indépendant. La théorie du contrat social a servi de fondement à cette entreprise même si c'est avec des nuances certaines entre différents auteurs². La théorie de la société civile est née d'un contrat passé entre les hommes pour échapper à l'état de nature, instaurer un ordre politique stable et pacifique, dont le fondement peut être soit le marché, soit l'Etat. Le souverain ne peut exercer ses pouvoirs que par délégation *de chaque membre de la société*.

¹ François Rangeon (1986), « *La société civile, histoire d'un mot* », in *La société civile*, Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique, PUF, 1986.

² On peut citer parmi les plus déterminants : Hobbes, John Locke, Bernard Mandeville, Adam Ferguson, Adam Smith, Jean-Jacques Rousseau, Hegel.

Hobbes (1588-1679) est véritablement le précurseur de la réflexion sur la société civile. Il part de l'idée que les hommes vivent dans un état de nature, état caractérisé par des incivilités et des nocivités conduisant à l'anarchie et à l'insécurité. Pour en sortir, ils vont passer un contrat tacite avec l'autorité, même s'il s'agit d'une monarchie absolue. En échange de la remise de leur pouvoir au souverain et de l'acceptation d'un certain nombre de contraintes, le souverain va leur garantir sa protection pour qu'ils vivent dans l'ordre, la sécurité et la paix. A la fin du 17^{ème} siècle, la société civile définie comme équivalent de l'Etat est bien établie par Hobbes, Pufendorf et Locke.

Adam Smith (1723-1790) fera du marché, qui est aussi une forme de contrat, le régulateur des relations sociales. La société civile prend nettement une signification économique comme une société d'échanges car régie par ses propres lois sous l'empire de la liberté naturelle reconnue aux hommes. La société commerçante est un ordre économique, social et moral qui est le résultat collectif non intentionnel d'actions privées qui aboutit à une sociabilité universelle capable de produire une cohérence sociale, endogène, autorégulée¹.

Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) définit la société civile non pas comme l'ensemble des institutions (l'Etat) mais comme l'ensemble des individus (le corps politique). Le contrat est passé non pas avec le souverain mais entre les individus pour accepter de vivre sous les mêmes lois, l'insécurité et le désordre ne justifient pas qu'on abandonne la liberté. Le pouvoir n'est pas abandonné à un souverain mais à d'autres individus, d'où l'idée de peuple souverain. Rousseau se situe dans une perspective républicaine et il influencera considérablement la Révolution française de 1789. Si pour Hobbes, le contrat est le fondement de l'autorité ; pour Rousseau, il est celui de la liberté².

Pour Hegel (1770-1831), la société civile est une étape dans l'Histoire entre la famille et l'Etat. Emancipée, elle devient la société civile bourgeoise réconciliée avec l'Etat. Influencé par les économistes anglais, il affirme que la société bourgeoise vit de son travail et vise un intérêt particulier. Mais, il remet en cause l'idée d'une société harmonieuse régulée par le marché et qui surmontera les égoïsmes individuels et les conflits d'intérêts. La société civile annonce l'Etat quelle contient en puissance³. Elle est l'expression de l'Etat qui va défendre un intérêt supérieur, l'intérêt général, d'où la connotation idéaliste de son approche en faisant de l'Etat un demiurge neutre et arbitre entre les conflits d'intérêts. La société civile est à la fois autonome et dépendante de l'Etat, ou plus exactement n'existe qu'en relation avec l'Etat, à ce titre, il en fait une lecture moderne, toujours d'actualité.

¹ Adam Ferguson (1723-1816) va plus loin en affirmant que la société commerçante va remplacer la société étatique.

²La Révolution française, pourtant fortement influencée par les idées de Jean Jacques Rousseau, ignore la notion de société civile et lui substitue celle de nation définie comme un corps d'associés vivant sous une loi commune. La société civile est plurielle et divisée, à l'inverse de la nation qui est unie et au sein de laquelle vont se dissoudre les intérêts particuliers. La loi Le Chapelier va durablement interdire les corporations et les regroupements, le refus des corps intermédiaires se justifie par la peur de diviser la nation. Il a fallu attendre 1884 pour que la loi Waldeck-Rousseau reconnaisse le droit syndical, puis 1901 la loi sur les associations.

³ François Rangeon, page 23.

Les auteurs marxistes

Chez Marx (1818-1883), la société civile n'occupe pas une grande place dans sa pensée malgré les désaccords avec Hegel. Il est d'accord avec l'idée d'une société civile qui se confond avec la société bourgeoise mais il n'en tire pas les mêmes conclusions en se fondant sur une approche matérialiste de la société. Il fait de la société civile un principe général et universel d'explication de l'histoire. L'homme est aliéné, il est à la fois individu et citoyen, mais c'est le citoyen qui se mettra au service de l'individu, la société civile au service de la sphère marchande. L'Etat ne fait qu'accentuer les contradictions au sein de la société car la bourgeoisie est une classe dominante, aussi l'Etat ne réalise pas l'intérêt général. L'Etat propose à l'homme aliéné de la société civile moderne, c'est-à-dire de la société civile bourgeoise, une fausse solution hégélienne, un jeu d'illusion pour résoudre ses contradictions, en tant qu'unique représentant de l'intérêt général et l'affirmation d'une égalité abstraite et formelle. L'Etat et la société civile obéissent à des logiques différentes. Il faut donc renverser l'Etat pour que la société civile, principe de l'histoire réelle de l'humanité puisse affirmer son primat.

Antonio Gramsci (1891-1937) apporte une toute autre analyse de la société civile, différente de celle des marxistes orthodoxes et des penseurs libéraux. Il introduit la notion de superstructure, matérialisée par les appareils idéologiques d'Etat que sont le syndicat, l'école et l'église. Si l'Etat est le lieu d'exercice du pouvoir de la classe dominante, la société civile est le lieu d'exercice de la fonction de diffusion hégémonique de l'idéologie dominante, notamment sur le plan culturel. La domination repose sur une combinaison entre la coercition et le consentement. La société civile fait figure de « contenu éthique de l'Etat »¹.

L'histoire du concept, malgré sa diversité, montre tout de même la recherche d'éléments pour instituer un idéal normatif cohérent de société, mais cela n'a pas empêché sa disparition quasiment pour un siècle.

Disparition et renaissance

La notion de société civile a disparu du champ intellectuel et politique de la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 70, sans doute parce que connotée au marxisme par Gramsci, et définie comme société bourgeoise par Hegel. Après la seconde guerre mondiale, le concept de société civile n'a pas servi pour la critique du totalitarisme par les libéraux, pourtant défenseurs des valeurs libérales et des libertés individuelles. Les marxistes orthodoxes ou dissidents ont eu une vision péjorative de la société civile, vue comme la société bourgeoise, royaume des contradictions et sphère des besoins liés aux rapports de production capitalistes, exigeant une régulation constante par l'Etat. L'Ecole de Francfort considère la société civile comme un reflet déformant et occultant les contradictions du capitalisme. Marcuse n'a pas utilisé ce concept dans son analyse du marxisme soviétique.

Le regain d'intérêt pour le concept de société civile s'est manifesté en Amérique du Sud à partir des années 70, et dans les pays de l'Est à partir des années 80. Il est

¹René Otayek (2002), *Vu d'Afrique*. Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré, Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 9, n° 2, page 202.

présent dans le champ intellectuel, ensuite médiatique. Assurément, doté d'un sens polysémique, il est présent dans différentes disciplines scientifiques¹.

La crise de l'Etat providence en Occident, considéré comme excessivement interventionniste, va susciter la régénération du politique suite aux désillusions suscitées par les partis politiques, ce qui va déboucher sur le recours à la démocratie participative. La deuxième gauche autogestionnaire critique le socialisme bureaucratique, pourfendeur des libertés (Michel Rocard, Pierre Rosenvallon²). La société civile est porteuse de vertus positives : associationnisme, solidarité, autogestion, décentralisation, économie sociale, participation. Elle est plus définie par sa relation à l'Etat, moins par son contenu intrinsèque ; par des valeurs opposées à celles de l'Etat, valeurs qui impliquent résistance et restriction du pouvoir de l'Etat. Le mouvement de renouveau de l'extrême gauche, déçue par le marxisme, rejette les partis communistes au profit des mouvements sociaux. Aujourd'hui, la société civile constitue un idéal qui attire ceux qui prônent une utopie postmoderne capable de réconcilier socialisme et démocratie.

Les néolibéraux critiquent un Etat envahissant au point de tuer l'initiative privée et le marché, en réactivant au besoin les ancêtres du libéralisme, Hobbes, Locke ou Ferguson. Mais ils ignorent le concept de société civile à l'image des grands auteurs néolibéraux contemporains³. Ils se sont réapproprié le concept seulement après l'éclatement de l'empire soviétique. Pour la droite, la société civile c'est le marché, l'initiative privée, la concurrence ; relayée en cela par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Dans les pays de l'Est, l'Etat totalitaire a phagocyté la société civile. Elle était appréhendée comme un cadre de participation face à l'Etat totalitaire communiste (Adam Michnik en Pologne et Vaclav Havel en Tchécoslovaquie). La société civile est un élan vers la libéralisation politique et la réalisation d'un idéal de solidarité qui ne serait pas construit sur des valeurs individualistes. Avec la chute du mur de Berlin, la société civile prend une dimension libérale, à l'instigation des théoriciens libéraux, comme étant le passage de l'Etat totalitaire vers la démocratie libérale et l'économie de marché.

Dans les pays du Sud, la faillite de l'Etat patrimonial a été l'une des conséquences qui n'a pas permis d'amorcer le développement et la démocratisation. Le concept de société civile constitue l'une des voies de la transition vers la démocratie.

Tout le monde y trouve son compte, que ce soit la droite, ou ce qu'on appelle la seconde gauche, la société civile constitue une référence forte pour contester la prééminence de l'Etat. La société civile est devenue un système de valeur ancré dans les représentations collectives, elle est même devenue une norme au nom de laquelle sont jugées les actions de l'Etat. Du point de vue de la praxis, la question se pose de savoir s'il s'agit d'un projet institutionnel à instaurer ou d'un ensemble de capacités et de conduites vertueuses à adopter.

¹ La sociologie, la science politique, la philosophie politique, l'histoire et même le droit où il est connoté avec la notion juridique de l'association.

² *L'âge de l'autogestion*, Le Seuil, coll. Points politiques, 1976, 246 pages.

³ Friedrich Hayek (1899-1992), John Rawls (1921-2002), Raymond Aron (1905-1983).

La problématique du transfert vers le Sud

Le concept de société civile est une création de la philosophie politique occidentale. La question s'est posée de savoir s'il est transposable aux sociétés des pays en développement¹ car ces sociétés sont généralement structurées sur des bases tribales, communautaires ou culturelles, étrangères au concept de citoyenneté et de démocratie. La réponse à cette question recouvre les deux hypothèses : celle de la possibilité du transfert, et celle de son impossibilité. Le débat est complexe : quelle est l'utilité analytique du concept de société civile ? Michel Camau² suggère de délaisser le concept pour l'analyse du processus de démocratisation mais de le garder comme catégorie de l'action.

L'impossibilité du transfert

Le concept de société civile est né en Occident dans des conditions historiques particulières, et il a connu un long cheminement pour aboutir à sa réalité d'aujourd'hui. Si ces conditions ne sont pas réunies au Sud, on peut en conclure à l'impossibilité du transfert. L'une d'entre elles réside dans l'absence d'articulation entre société civile et individu, entre société civile et citoyen libre et égal³. Au Sud, l'individu est toujours membre d'un groupe ou d'une communauté qui exige de lui allégeance au groupe et obéissance à des normes coutumières. Les intérêts et la solidarité entre membres du groupe supplantent ceux entre citoyens d'une société universaliste ou républicaine.

A l'inverse, il se met en place un système de débrouille individualiste à travers le travail au noir, le commerce informel, les petits emplois complémentaires, les trafics en tous genres ; effets induits de la crise économique qui a déstructuré les systèmes traditionnels de solidarité, réduit le salariat et appauvri le fonctionnaire. On peut y voir un individualisme de survie qui peut nuire à la démocratie car celle-ci suppose un certain sens de la communauté citoyenne⁴. Ces éléments font que le processus d'individuation n'est pas le même qu'en Occident.

On peut aussi dire que la nature du régime politique est déterminante. L'Etat autoritaire ou totalitaire a absorbé la société civile, notamment dans les régimes à parti unique au travers de leurs appareils étatiques et de leurs satellites constituant une sorte de société civile officielle. On ne peut concevoir une société civile démocratique avec un régime totalitaire. Durant les années 60 et 70, le concept de société civile était inconnu du langage universitaire et du discours politique⁵.

La possibilité du transfert

Ce concept est transposable mais tout en étant travaillé par les réalités locales. L'Etat totalitaire a beau mettre en place des mécanismes pour dominer la société, « il n'en demeure pas moins que celle-ci invente des procédures pour contourner ou subvertir la

¹ Voir le numéro spécial de la Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 9, n° 2, 2002, « *Démocratie et société civile. Une vue du sud* ».

² Michel Camau (2002), *Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation*, Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 9, n° 2.

³ Cette réserve a été exprimée à propos de la Pologne et de la Hongrie au motif qu'elle ne fait pas partie de leurs traditions politiques, voir René Otayek (2002), *Vu d'Afrique". Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré*, déjà cité, page 203.

⁴ On le constate, l'excès d'individualisme a conduit à des incivilités et à des prédatations.

⁵ Voir les travaux de Leca, Vatin, Benhouria, Harbi, Dersa, entre autres.

domination étatique »¹, au besoin en entrant en clandestinité². Bertrand Badie³ conclut à une transposabilité en y mettant trois conditions : la différenciation des sphères publique et privée, l'individualisation des relations sociales, la primauté des solidarités horizontales sur les allégeances verticales.

Il y a un processus d'individuation en Algérie⁴. Dans un pays rapidement urbanisé, les liens solidaires ou communautaires s'atténuent ou se perdent pour se reconstituer à travers de nouvelles trames que sont la *houma*(quartier), le groupement religieux, le syndicat ou l'association. Le lien social est de moins en moins tissé par les liens agnatiques, de plus en plus tramé par des liens fonctionnels attenants à de nouveaux groupements que sont le territoire urbain, la camaraderie d'école, l'association, la religion, ou le parti politique. Par ailleurs, les systèmes traditionnels n'ont pas totalement disparu, il y a une espèce de recomposition qui se fait, en fonction des nécessités ou des stratégies, entre liens clientélares et liens fonctionnels. Le groupe pourrait être le cadre de structuration d'une société civile non individualiste, ce sera un individu collectif au sein duquel s'exprimeraient des stratégies individuelles. Par contre, le concept de citoyenneté a du mal à s'implanter, d'une part du fait de son abstraction et de sa réification ; d'autre part, du fait d'un régime qui n'a pas usé de pédagogie politique pour diffuser les valeurs républicaines, comme ne le montre pas l'appellation officielle de « République algérienne démocratique et populaire » ; lui préférant celles d'un nationalisme et d'un étatsisme étriqué.

L'existence d'une société civile est indéniable, elle est repérable à travers le tissu associatif, les organisations professionnelles et la recomposition-modernisation des groupements traditionnels. En effet, la vigueur du tissu associatif, au moins sur le plan quantitatif, est une réalité indiscutable. C'est ce que Michel Camau appelle « la société civile réelle ». L'explosion du champ associatif exprime clairement la volonté d'utiliser d'autres canaux que ceux connus jusque-là pour satisfaire une demande, créer de nouveaux espaces de solidarité, peser sur les politiques politiques ou défendre un droit. Il faut envisager la transposition, ou l'émergence, de la société civile au Sud comme un processus historique en cours.

La société civile, un concept heuristique

La société civile a servi comme instrument d'analyse des relations Etat-société⁵. Elle a permis de porter l'analyse sur les groupes dominés⁶, les modes d'action populaire, bref sur les dynamiques qui sont à l'œuvre à l'intérieur de la société, en dehors de

¹ Jean François Bayart, *La revanche des sociétés africaines*, Politique africaine, II, septembre, 1983, cité par René Otayek, page 205.

² Au demeurant, l'Etat ne dispose pas de tous les instruments pour assurer une hégémonie totale sur la société civile. Parfois, quand l'Etat est en panne ou en insuffisance, il n'hésite pas à réactiver les solidarités traditionnelles et les réseaux de clientèle.

³ *L'Etat importé, Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris Fayard, 1992, page 116. In René Otayek, déjà cité. Page 204.

⁴ Marie, A. (sous la direction), *L'Afrique des individus*, Paris, Editions Karthala, 2008, 442 pages

⁵ C'est, selon, René Otayek, le projet d'une équipe de chercheurs de la revue Politique Africaine autour de Jean-François Bayart.

⁶ Denis-Constant Martin (1989), *A la quête des OPNI. Comment traiter de l'invention du politique*, RFSP, volume 39, N° 6, cité par René Otayek, page 209.

l'Etat¹. La société civile devient nécessaire à l'analyse des processus de transition et de consolidation démocratique. Quelles que soient les réserves envers le concept de société civile, il peut être utilisé pour la description d'une société, l'analyse des mouvements qui la travaillent pour une transition vers la démocratie.

La société civile comme catégorie analytique

Le contenu de la société civile a toujours suscité débat, il est en lui-même un enjeu, tributaire d'un rapport de force fait d'inclusion-exclusion d'acteurs, par conséquent d'alliances et d'opposition. La société civile fonctionne comme un label avec toute sa charge positive pour les acteurs de la société civile. Elle exclut² les organisations fondamentalistes, religieuses, tribales, maffieuses, la société politique, l'Etat, les acteurs économiques, les ongs officielles. Il est difficile de définir positivement la société civile dès lors que sa caractéristique essentielle est d'être un non-Etat ou un non-marché, autrement dit de faire la liste de tout ce qui ne rentre pas dans ces deux catégories, l'Etat et le marché.

Aujourd'hui, la société civile est essentiellement perçue à travers le champ associatif, perception certes nécessaire mais réductrice. La société civile se développe aussi sur un autre registre, celui que l'on appellerait des organisations molles en raison de leur mode d'organisation à défaut d'avoir des structures solides, de leur mode de fonctionnement à défaut d'avoir des procédures régulières et de leur mode discursif à défaut d'avoir un programme cohérent. C'est ce qui se met en place à travers de nombreuses coordinations³. Ce phénomène peut s'expliquer par plusieurs raisons : faire face à un pouvoir qui refuse la création de nouvelles associations ou de nouveaux partis politiques ; répondre à l'urgence à la suite d'émeutes, de l'actualité internationale ou d'un événement dramatique ; se donner une souplesse d'organisation et d'action, moins contraignantes qu'une association ou un parti en attendant d'avoir une plus démarche plus structurée et de mobiliser le maximum de personnes. Enfin, la société civile peut se retrouver au niveau des organisations communautaires dont l'exemple le plus emblématique est celui de la djemaa qui épouse la forme associative et se fait appeler comité de village pour accéder à l'officialité et obtenir une reconnaissance juridique⁴. La société civile est par définition hétérogène, caractéristique inévitable en raison des nombreux domaines d'activités, de la diversité des catégories sociales, des inclinations politiques ou idéologiques, de la variété des relations avec le régime en place. De surcroît, des divergences existent parfois à l'intérieur d'un même d'un même segment de la société civile⁵. Dans le même temps, en raison du péril intégriste, le concept a connu un glissement sémantique pour signifier des forces soutenant la démocratie, devenant du même coup alliées du régime

¹ En effet, les analyses habituelles, de type institutionnaliste ou marxiste, se sont plutôt concentrées sur l'Etat comme acteur dominant, parfois exclusif. Voir la production universitaire en Algérie des années 70 qui traitait du capitalisme d'Etat et de la petite bourgeoisie d'Etat.

² Offerlé, M., (2003) ; *La société civile en question*, in Problèmes politiques et sociaux, Paris, 2003, Ed. La Documentation française, N° 888.

³ Le Comité nationale de sauvegarde de l'Algérie en 1991, la Coordination des Arouchs, daïras et communes ; le Comité des citoyens pour la défense de la République ; de nombreuses autres coordinations mises en places depuis janvier 2011.

⁴ On peut inclure également dans la société civile les syndicats, les mouvements sociaux.

⁵ La cause des femmes peut être défendue par des courants idéologiques radicalement opposées.

en place puisque les islamistes menacent la société civile et visent le renversement du pouvoir. Au brouillage conceptuel¹ se surajoute un brouillage sociologique.

La connaissance de l'histoire du concept permet d'éviter le piège théorique consistant à poser la société civile uniquement comme le plus souvent opposé à l'Etat ou à la société politique², comme acteur produisant uniquement des revendications auxquelles que l'Etat doit répondre au risque d'une crise de légitimité, légitimité qui est conférée non pas uniquement par l'histoire³ ou par l'élection, mais également par la pratique des valeurs républicaines et l'efficacité des politiques publiques. La société civile peut être définie comme une organisation indépendante, poursuivant un bien commun, défendant des valeurs démocratiques tout en étant elle-même organisée et fonctionnant selon des règles démocratiques.

La société civile comme exemple historique

Selon Michel Camau⁴, deux référents historiques sous tendent l'analyse et la pratique de la société civile. Le premier référent voit dans la société civile un ensemble d'institutions non gouvernementales qui expriment des différences et des différends dans le cadre d'un Etat de droit, elle postule des relations fonctionnelles entre l'Etat et la société civile dans le but d'instaurer un ordre libéral. C'est le modèle construit et mis en place en Europe à partir du 17^{ème} siècle, même s'il comporte plusieurs significations. Néanmoins, il existe une relation étroite société civile et démocratie. On donne à la société civile une dimension systémique pour penser des relations de complémentarité, notamment chez Hegel, entre l'Etat et le marché. Depuis Alexis de Tocqueville, il est admis qu'il ne peut y avoir de démocratie stable sans institutions sociales, privilégiant elles-mêmes des formes d'autorités démocratiques. L'association est particulièrement considérée comme une école de civisme, de citoyenneté, de dialogue, en fin de compte de démocratie.

Le second référent situe la société civile dans une relation duale ou conflictuelle à l'Etat, elle porterait un autre projet dans le but de mettre à bas l'Etat autoritaire et dont l'illustration en est donnée par Solidarnosc en Pologne et la Charte 77 en Tchécoslovaquie car la société civile dispose d'une assise sociale, d'une forte capacité de mobilisation et d'un projet alternatif. La société civile ne se suffit pas à elle-même hors et contre l'Etat, car il a fallu un passage à la politique en se constituant en partis politiques⁵. Aucun de des deux référents ne considère que la société civile est une condition suffisante de démocratisation. De plus, on ne peut les projeter isolément de leur contexte historique de naissance sans un examen critique des processus démocratisation actuels au Sud.

La société civile comme acteur

Certes, la société civile est réelle mais peut-on lui reconnaître des capacités de changement à partir des valeurs qu'elle promeut. Le concept de société civile a été repris dans les pays du Sud comme catégorie pratique et analytique d'une possible

¹ Danièle Lochak (1986), « *La société civile : du concept au gadget* », in *La société civile*, Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique (CURAPP), PUF, 1986.

² Aujourd'hui, les partis politiques algériens ont du mal à mobiliser.

³ Nous faisons référence à la Guerre de libération nationale.

⁴ Michel Camau, pages 217 et suivantes.

⁵ Michel Camau, pages 218 et 220.

démocratisation par la société civile. La troisième vague de démocratisation mènera forcément une démocratisation de la société politique puisque tel est le sens de l'histoire, et que les pays de l'Est et bon nombre de ceux du Sud ont été touchés par ce mouvement. Le concept de transition est devenu d'un usage courant ces dernières années dans les pays du Sud, il est même porté par un certain succès en raison de « son imprécision et de son applicabilité au Sud »¹. Il est souvent mis en relation avec la société civile, car celle-ci est aussi peu ou prou un acteur de la transition démocratique ; voire un acteur collectif qui serait en mesure de supplanter les révolutions millénaristes qui ont échoué, qu'elles soient le fait du communisme, de l'étatisme ou de l'islamisme.

Néanmoins, la question reste posée de savoir s'il est possible de démocratiser la société et le système politique par le biais de la société civile². C'est donner une nouvelle vie à ce concept pour l'analyse des processus de transition et de consolidation de régimes fermés. Toute réflexion sur la société civile doit reposer sur l'interaction Etat/société civile comme entités différenciées mais complémentaires. La transition est fondamentalement à l'écoute des acteurs étatiques, la société civile n'est intéressante et n'est analysée qu'à partir du moment où sa mobilisation amène ces acteurs étatiques à faire des concessions ou quand les élites de la société civile sont en mesure de négocier pour faire bouger les règles de l'action collective.

Si l'existence des associations, et autres groupements, est nécessaire, est-elle pour autant une condition suffisante pour constituer une société civile, c'est-à-dire un acteur susceptible de peser sur le cours des choses, notamment d'influer sur la transition démocratique. Selon Putnam (R.)³, pour cela, les associations doivent disposer d'un capital social : confiance, engagement critique, pouvoir de faciliter la coopération et de renforcer l'efficacité collective, favoriser la régulation démocratique. Plus on coopère, plus on en engrange du capital social. L'analyse de Putnam doit être pondérée de deux manières. D'abord, si les associations n'entrent pas dans un processus de politisation, leur action n'entraîne pas d'investissement démocratique ; en effet, les associations ne se donnent pas toujours des objectifs civiques ou d'intérêt collectif, elles servent aussi des intérêts privés ou catégoriels. Non pas que la société civile soit la condition sine qua non pour la réussite de ce processus, à moins que de prêter à la société civile un projet sociétal, car d'autres acteurs, les partis politiques, sont mieux indiqués pour cela, mais elle peut contribuer ou accompagner la transition.

Dans les pays du Sud, l'implication de la société civile est une condition nécessaire mais non suffisante pour la transition démocratique⁴. Ensuite, les régimes politiques changent de stratégie, ils s'accommodent et se glorifient d'un secteur associatif florissant à condition qu'il soit apolitique et qu'il contribue à la dépolitisation de l'espace public.

L'un des problèmes majeur est lié au statut de l'Etat. La célébration du dynamisme de la société civile est corrélée au désengagement de l'Etat pour les besoins d'une

¹Otayek René, déjà cité.

³ Cité par René Otayek, page 205 et suivantes.

⁴ Des approches très volontaristes estiment que la société civile doit se substituer à l'Etat et la société politique, Voir Thiriot Céline (2002), *Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali*, Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 9, n° 2, 2002, page 199. Michel Camau estime que cette ambiguïté repose sur l'expérience des pays de l'Est.

meilleure gouvernance¹. La société civile est sujette à critique, elle n'est pas vertueuse par nature. C'est une offensive menée contre la démocratie au nom de la bonne gouvernance prônée par les tenants du libéralisme². L'objectif avéré est de renforcer les pouvoirs du citoyen par la démocratie délibérative et participative, c'est-à-dire une démocratie atomisée qui représente des intérêts catégoriels ou corporatistes dont la liste est suffisamment ouverte, menaçant la démocratie représentative. C'est tout la question de la représentativité de ces intérêts qui, parfois, s'imposent dans le cadre d'un rapport de forces sur la scène publique³ et non par une onction démocratique. L'objectif inavoué est une bataille lancée à l'encontre de la démocratie représentative, de la souveraineté populaire ou nationale et de l'Etat ; tenus en suspicion par la « bonne » gouvernance.

Si l'Etat est fort, la société civile faible, on aboutit au totalitarisme. Si l'Etat est faible, la société civile l'est également. Le danger est de substituer la société civile à l'Etat, le politique se dilue dans le sociétal, la société civile s'hypertrophie au point d'absorber l'Etat. Si la vigueur du tissu associatif préfigure l'institutionnalisation d'une société civile et la cristallisation d'un pouvoir social autonome, cela peut être aussi porteur d'effets pervers : individualisme excessif, corporatisme, localisme, incivilités, voire émeutes, cela malgré la légitimité des revendications. Si la société civile, état de nature hobbesien, absorbe l'Etat, on aboutit à des tragédies comme celle de la Somalie, du Liberia ou du Sierra Leone et, aujourd'hui, de la Centrafrique.

Poser la société civile comme fondamentalement vertueuse est certainement erroné. Si la société civile est nécessaire en démocratie, mais elle n'a pas vocation à se substituer à l'Etat et aux partis politiques. De plus ; elle ne peut porter un projet cohérent à l'échelle de la société. L'idée d'un retour à l'Etat fait son chemin, y compris au niveau des auteurs néolibéraux.

Société civile et transition démocratique en Algérie

Si cette question était inenvisageable au lendemain des indépendances en raison de la mise en place de régimes totalitaires, unanimistes ou mono partisans ; elle est posée aujourd'hui en raison d'abord de la libéralisation certaine de l'économie, ensuite de la libéralisation relative de la vie politique suite à la troisième vague de démocratisation. Le contexte est plus propice, preuve en est que l'ouverture de 1989 s'est soldée par la prolifération des associations et l'éclosion de segments sociaux qui ont permis le développement de la société civile. Le contexte international, relayée par la mondialisation, le discours sur la bonne gouvernance et le soutien des bailleurs de fonds, en accord avec les pouvoirs publics, tend à conforter cette hypothèse, celle d'une démocratisation par la société civile. L'étude de la société civile est une porte d'entrée ou une clé pour analyser les changements démocratiques en cours car c'est l'un des espaces où s'enclenche la transition démocratique, comme ce fut le cas en Algérie à la fin des années 80 ; se joue la consolidation démocratique durant les années 90 et, et avec beaucoup moins de réussite à partir des années 2000. La démocratisation

¹ René Otayek, page 210.

² Madeleine Arondel-Rohaut et Philippe Arondel (2007), *Gouvernance, une démocratie sans le peuple ?* Paris, Ellipses, 186 pages, d'après Le Monde diplomatique, janvier 2008

³ Jeanne Planche (2007), *La société civile. Un acteur historique de la bonne gouvernance*, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 146 pages, in le Monde diplomatique, janvier 2008.

par la société civile n'est pas une entreprise évidente et encore faut-il que les conditions soient réunies au moment voulu.

Le rôle mitigé de la société civile

Il est difficile de fixer des dates, *a fortiori* quand il s'agit de qualifier des faits et des mouvements sociaux et de leur donner une teneur historique. La phase de transition a duré plus d'une dizaine d'années et où l'on peut repérer trois phases. La phase de contestation citoyenne a démarré en 1980 pour se terminer avec les événements d'Octobre 1988 et déboucher sur une phase de consolidation unilatérale avec la Constitution de 1989. Néanmoins, la suspension du processus électoral en 1991 a déclenché une autre phase de transition à l'intérieur de la transition, à la fois pour rétablir l'ordre public, réviser la Constitution et organiser des élections.

Une participation active durant la phase de transition

Certains mouvements de la société civile ont été des précurseurs dans la contestation du monopole du parti unique à partir des années 80. La société civile s'est manifestée de manière particulièrement combative et revendicative. Le Printemps berbère d'Avril 80 pour la reconnaissance de l'amazighité, les associations féminines en 1984 contre le code de la famille et l'égalité des droits, la ligue des droits de l'Homme en 1985, ont été les précurseurs d'une contestation organisée et soutenue du régime en place. La contestation par le canal des droits de l'homme n'est pas innocente en ce sens qu'elle est au cœur de la domination du régime, et qu'elle débouche sur toutes les libertés. Ensuite, le relais a été pris par les journalistes et les intellectuels. La multiplication des organes de presse a contribué à l'enracinement de l'idée de société civile et des luttes citoyennes. Le régime commence à lâcher du lest, en étant obligé de tolérer des associations créées en dépit de la législation, puis en assouplissant en 1987 l'ordonnance de 1971 relative aux associations. En fait, c'est toute la décennie 80, et qui a culminé en octobre 1988, que l'on qualifierait de phase de transition, puisqu'elle vise la remise en cause du régime sur le plan politique, éthique, économique, social et culturel. La Constitution de 1989 consacre le passage d'un système fermé à un autre plus ouvert, avec la promulgation de nombreux textes garantissant les libertés publiques.

Une présence virtuelle durant la phase de consolidation

Si l'on considère, qu'avec la Constitution de 1989, démarre la phase de consolidation pour la mise en place de nouvelles institutions et de nouvelles règles du jeu, il s'avère que la société civile est virtuellement présente. La consolidation est pilotée de manière unilatérale par des acteurs du régime issus de l'ancien système. En raison de la culture du secret, on ne sait pas quels sont les rédacteurs de la Constitution de 1989 et si la société civile a participé à l'élaboration de l'arsenal législatif de démocratisation paru principalement en 1990.

L'interruption du processus électoral au premier tour des élections législatives de 1991, à la suite de la victoire annoncée des islamistes pour le second tour, a abouti à une grave crise politique, voire une crise de régime. Il en a résulté la dissolution de l'Assemblée populaire nationale et la démission du Président de la République. Un

Haut comité d'Etat¹ a été institué pour faire face au vide institutionnel. Il s'en est suivi l'émergence de la violence terroriste et l'instauration de l'état d'urgence.

Plusieurs dialogues ont été lancés durant dans la phase de consolidation car la transition a échoué puisque, au lieu de déboucher sur la consolidation, on est revenu en quelque sorte à une transition dans la consolidation, une transition qui s'est voulue davantage dialoguiste et consensuelle. Ces dialogues qui se sont étalés de 1992 à 1997 avaient pour objectif de sortir de la crise, faire admettre la légitimité du réaménagement des institutions, organiser des élections. Cette fois-ci, la société civile est associée systématiquement aux différents dialogues qui ont été initiés par le pouvoir. Le contrat social n'a pu se nouer pour des causes différentes à cause de la défection des démocrates et des islamistes. Plus fondamentalement, pour les tenants du pouvoir, il s'agissait d'abord de préserver le régime en place, avec comme alliés quelques partis politiques et comme relais une société civile préfabriquée.

Il a été mis en place le Conseil consultatif national², sous la présidence de Mohamed Boudiaf, Président du Haut comité d'Etat. Il comprend soixante membres désignés « de manière à assurer une représentation objective de l'ensemble des forces sociales dans leur diversité et sensibilité »³. Le Conseil veut se donner une composante au delà de tout soupçon à la fois sur le plan de sa compétence et de son intégrité morale. En fait, le Conseil consultatif national veut mobiliser la mouvance démocrate contre le péril intégriste et le courant au pouvoir depuis 1962. Son bilan a été maigre, d'autant plus que son existence a été brève.

Le Haut comité d'Etat, présidé par Ali Kafi, a été contraint, suite à l'assassinat de Boudiaf, d'ouvrir un dialogue en direction de la société civile et des partis politiques, ceci dans le but de trouver une issue à la crise du régime et d'envisager un retour au processus démocratique. L'idée sous-jacente n'était pas d'associer véritablement divers acteurs sociaux au partage du pouvoir mais d'obtenir un consensus autour de décisions déjà prises ou de donner en substance une apparence légale⁴ à la création d'institutions de transition ou de sortie de crise. La société civile est conviée pour participer aux discussions⁵. Le Haut comité d'Etat lance le dialogue le 13 mars 1993 ; y sont conviés les anciennes organisations de masse, plusieurs dizaines d'associations, les organisations patronales du secteur public et privé, les syndicats. Ce premier dialogue a été un échec en raison des divergences entre les partis politiques, entre les partis politiques et le pouvoir, ces derniers ont fini par se retirer et le dialogue a perdu de sa crédibilité.

Le Haut comité d'Etat passe à la seconde phase du dialogue consistant en la proposition d'un projet de plateforme. La conférence a eu lieu les 25 et 26 janvier 1994 avec divers acteurs sociaux, dans un climat de violence de plus en plus fort. L'objectif est de faire participer l'opposition, y compris les islamistes⁶. Il y a eu un

¹Lavenue Jean-Jacques (1994), "*Le Haut comité d'Etat algérien : une institution de fait à la marge de la constitution*", Revue du Droit Public et de la Science Politique, n°4-, pages 1001-1037, Août 1994.

²Décret présidentiel n° 92-39 du 4 février 1992 *relatif aux attributions et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil consultatif national*, JO n° 10, 1992.

³ Article 6 Décret présidentiel n° 92-39.

⁴MuñozGema Martín (1997), *Des élections législatives sur mesure*, Confluences, note 12.

⁵ Pour vue complète et détaillée du déroulement du dialogue, *La parenthèse des pouvoirs publics constitutionnels de 1992 à 1998*, Alger, OPU, 455 pages.

⁶ Des partis de l'opposition n'ont pas participé à ce dialogue même s'ils sont considérés proches des cercles du pouvoir. Pour faire contrepoids à l'initiative du pouvoir, les partis les plus influents, le Front de libération

dosage de la société civile pour lui donner une prééminence dans les travaux. Parmi les partis politiques, tous ne se sont pas présentés, il en est de même pour les organisations de la société civile. Les organisations de masse se prononcent positivement en faveur de la plateforme. La conférence de l'entente nationale a adopté une plateforme portant consensus sur la période transitoire, fixée pour une durée de trois années¹. Il a été mis en place un Conseil national de transition², succédané de l'Assemblée populaire nationale dissoute, composé de deux cent membres dont trente pour le compte de l'Etat³ et cent soixante-dix sièges partagés à parité pour le compte des partis politiques et « des forces économiques et sociales »⁴. Il est difficile de comprendre comment sont représentées ces forces économiques et sociales car il a été publié une liste de noms⁵, sans que ne soit indiqué la formation politique ou associative d'appartenance. Mais, par rapport au Conseil consultatif national qui comprenait des représentants indépendants de la société civile, le Conseil national de transition a vu le retour en masse de bon nombre des caciques de l'ancien régime. En ce qui concerne les associations, les critères qui ont conduit à leur choix sont le nombre d'adhérents, l'implantation territoriale, la capacité de mobilisation, la représentativité, le poids de la corporation dans la cité et, le cas échéant, la légitimité historique⁶.

Un dialogue est entamé pour préparer les élections présidentielles avant la fin de l'année 1995. Le premier rendez-vous est fixé pour le 21 août 1994, la société civile n'est pas invitée. Par la suite, lorsque le pouvoir se sent abandonné, notamment en raison de la défection des grands partis politiques, il « se tourne vers la société civile qui lui assure un appui inconditionnel »⁷.

Un autre dialogue a été entamé à la suite de l'élection présidentielle du 16 novembre 1996 qui a porté, Liamine Zeroual à la tête de l'Etat. Ce dialogue a pour objet de discuter de l'avenir du pays dans un contexte de violence qui n'a pas faibli. Le pouvoir a mis en place une Conférence de l'entente nationale, avec une participation beaucoup plus large, où l'on compte mille participants sans doute dans le but d'élargir la base sociale du régime et obtenir ainsi un consensus plus fort. A côté de vingt-huit partis politiques, la Conférence comprend trente neuf associations⁸. Cette fois, il ne s'agit pas de consensus mais d'entente nationale comme s'il fallait avoir un accord plus grand et plus fort, d'où le plus grand nombre de participants à cette rencontre.

nationale, le Front des forces socialistes et le Front islamique du salut, ont tenu une conférence à Sant' Egidio, en Italie. A part la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme, la société civile n'a pas participé au contrat de Sant' Egidio. Une proposition de négociation a été faite au pouvoir qui a refusé.

¹ Décret présidentiel n° 94-40 du 29 janvier 1994 *relatif à la publication de la plateforme portant consensus national sur la période transitoire*, JO n° 6.

² Décret présidentiel n° 94-131 du 18 mai 1994 *portant investiture des membres du Conseil national de transition*, JO n° 40.

³ Le Conseil consultatif national ne comprenait aucun représentant de l'Etat.

⁴ Article 27 de la plateforme portant consensus national, *ibid*.

⁵ Décret présidentiel n° 94-131 du 18 mai 1994 portant investiture des membres du Conseil national de transition, JO N° 40 ; Décret exécutif n° 96-115 du 23 mars 1996 portant investiture de membres du conseil national de transition, JO N° 20

⁶ Mohamed Boussoumah, *La parenthèse des pouvoirs constitués de 1992 à 1998*, Alger, OPU, 2005, page 167.

⁷ Mohamed Boussoumah, page 209.

⁸ Sept associations féminines, dix-sept associations de jeunes, six associations patronales privées, deux associations patronales privées, voir Décret présidentiel n° 96-304, déjà cité.

Seulement, les partis d'opposition ne sont pas en nombre ainsi que les associations qui ont fait preuve d'indépendance. Une plate forme de l'Entente nationale a été approuvée¹.

Avec le dialogue sur la révision en 1996 de la Constitution de 1989 et l'organisation des élections législatives, on entame enfin la phase de consolidation dans la mesure où il faut instaurer de nouvelles règles du jeu. Les partis et les associations ne sont pas consultés. Par contre, sont consultés pour la réforme du dispositif juridique et institutionnel onze partis et sept associations nationales, ainsi que des associations de femmes, cinq associations patronales et trois associations de jeunes. Quelques associations qui ont joué un rôle important sur la scène politique depuis le Comité national de sauvegarde de l'Algérie sont absentes. Le dialogue sur la mise en place d'une commission nationale indépendante de surveillance des élections et la loi électorale a vu la participation des habituelles organisations de masses, et celles qui font partie de la « famille révolutionnaire ».

Au total, il y a eu au moins sept dialogues qui ont associé la société civile. Le choix de la société civile n'est pas innocent car il obéit à des considérations politiques et idéologiques dans le but de soutenir les options du régime. C'est pour cela qu'on note une présence constante des anciennes organisations de masse de nouveaux satellites du pouvoir qui ont été créés depuis 1989, et qui se singularisent par un soutien sans faille au régime, notamment « la famille révolutionnaire » ; en somme une société officielle. Le degré d'inclusion de la société civile dans le processus de consolidation a été faible² ; de plus, on peut se demander, quel est son poids sociologique et son degré de légitimité.

La consolidation démocratique dévoyée

Le processus de transition et de consolidation a été piloté et contrôlé par le pouvoir exécutif, du moins en tant que pouvoir formel et apparent, la société civile n'a servi que d'alibi ou de caution à des fins d'apaisement social et de soutien au régime et non pas d'une réelle démocratisation.

Un processus piloté par le haut

La transitologie met l'accent sur acteurs pour changer le système politique et mettre en place de nouvelles institutions. La consolidologie accorde de l'importance aux institutions, aux règles du jeu et aux procédures pour stabiliser et permaniser le nouveau système. Les enjeux de la consolidation porte sur la démocratie, l'alternance au pouvoir, l'instauration d'un Etat de droit, l'indépendance de la justice, une véritable compétition électorale, la liberté d'expression et le respect des libertés publiques. La consolidation n'est pas un prolongement de la transition mais un changement en termes d'acteurs, de valeurs, d'institutions et règles; c'est un nouveau contrat social qui est recherché.

1 Décret présidentiel n° 96-304 du 17 septembre 1996 *relatif à la publication de la Plateforme de l'Entente nationale*, JO n° 54. Le résultat de cette plateforme a été la révision de la Constitution qui a vu le renforcement des pouvoirs du président de la république, la révision de la loi sur les partis politiques plus sévère à l'encontre des partis politiques, l'organisation d'élections législatives et locales. Le courant dit islamo-conservateur a remporté la majorité à l'assemblée populaire nationale.

² Au demeurant, ce ne sont pas toutes les forces sociales et économiques qui ont été représentées, notamment celles qui se sont le plus fortement impliquées durant la phase de contestation.

La consolidologie ne s'intéresse guère à la société civile, son rôle dans cette phase n'est pas valorisé et il se limite à éviter un retour en arrière vers un régime autoritaire. De ce fait, elle ne peut influencer de manière déterminante sur le cours des choses pour instaurer une démocratisation effective. L'enjeu fondamental réside dans la nature du projet de société tramé par un rapport de forces entre trois acteurs : les tenants de l'ancien régime, les démocrates et les islamistes. Le dernier mot appartient aux gouvernants car ils disposent des ressources financières, du pouvoir de changer la réglementation, de moyens de répression. Le rapport de force est inégal, les associations et les mouvements sociaux n'ayant pas intérêt à entrer dans une confrontation directe avec le pouvoir¹. « La société civile du mal à se libérer de l'emprise des gouvernants dans le but d'instrumentaliser et de coopter les acteurs associatifs nécessaires à la construction d'une légitimité interne et externe². La loi n° 12-06, et sa devancière de 1990, sur les associations ont prévu des garde-fous en interdisant la collusion entre le politique et l'associatif, garde-fous toutefois non respectés, à commencer par le pouvoir lui-même. Force est de constater que, sous un nouvel habillage juridique, le système politico-institutionnel n'a pas fondamentalement changé, si ce n'est que quelques concessions à la périphérie. La Constitution de 1989 préserve la toute puissance du pouvoir exécutif. La révision de constitutionnelle de 1996 renforce la prééminence du Président de la République, celle de 2008 a affaibli le Chef du gouvernement pour le transformer en un *Primus inter pares*. Nombreuses sont les manifestations du recul de l'ouverture démocratique, au motif que démocratie et société civile produisent de l'anarchie.

La démocratisation par les associations rencontre des obstacles d'autant plus qu'il s'agit d'une transition imposée et d'une consolidation conduite par le haut. La dégradation de la situation générale du pays complique le rôle de la société civile, malgré l'embellie pétrolière. Le pouvoir craint une société civile moderne et dynamique car elle peut être l'espace de construction d'une culture démocratique et le vivier de la production d'élites citoyennes alternatives. Néanmoins, le régime a laissé se développer la société civile pour des raisons tactiques et non pas comme le résultat d'une politique réfléchie de démocratisation. Le pouvoir a compris l'importance de la société civile, provoqué par l'émergence imprévue des associations islamistes et leur impact sur le terrain et qui ont servi d'antichambre à l'activisme politique³. La société civile sert à pallier le retrait de l'Etat, notamment les associations de service pour les bienfaits qu'elles rendent à la population ; aussi, elles sont tolérées, voire encouragées et soutenues car elles n'ont pas de prétentions politiques, leurs dirigeants constituent d'utiles relais locaux. Les associations patronales⁴, sont bien accueillies quand elles accompagnent les politiques de libéralisation économique. Des chefs d'entreprises privées participent au dialogue social, et certains d'entre eux sont même entrés au gouvernement. La cooptation ne signifie pas démocratisation mais intégration d'élites périphériques pour élargir la base sociale ou avoir des soutiens politiques et

¹ Les islamistes du Front islamiste du salut ont été défaits, les Archs ont été amenés à négocier malgré la plateforme d'El Kseur déclarée « scellée et non négociable ».

² Laurence Thieux (2009), *Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique*, L'Année du Maghreb.

³ C'est le cas des associations islamistes dont certaines se sont muées en partis politiques.

⁴ Il existe plusieurs organisations patronales et de nombreuses associations professionnelles.

électorales. Enfin, la voie autoritaire coûte chère en moyens, en plus de dégrader l'image du pays à l'international.

Le capital social associatif est limité

La pratique de l'activité associative permet d'engranger un capital social d'engagement civique, de pratiques solidaires et de constitution de réseaux, capital social propice à l'action collective. Ainsi, les conditions sont réunies pour une implication dans la démocratisation et la bonne gouvernance, voire dans l'action politique. Or, le capital social du militantisme associatif ne correspond pas toujours à celui du militant politique. Les associations sont par nature dépourvues de dimension directement politique, même quand elles défendent une cause politique comme celles des droits de l'homme, et dans les limites qui sont tolérées sous peine de s'exposer à la répression. Les associations, du fait même de leur nature, ne sont pas des organisations politiques, et pour cette raison, ne peuvent remplacer les partis politiques. A moins de politiser les militants associatifs mais ils ne disposent du capital conceptuel, relationnel et social pour se muer en hommes politiques, même si certains d'entre eux, au demeurant pas nombreux, ont franchi le pas pour s'engager dans l'action politique ou en créant des partis politiques.

Les associations, par ailleurs, ont adopté une attitude de neutralité et une stratégie fondée sur la compétence, évacuant ainsi la dimension politique des problèmes ; sauf dans une certaine mesure les associations de plaidoyer. Néanmoins, la société civile n'échappe pas au jeu politique en fonction du moment et des rapports de force, oscillant entre l'opposition frontale et la collaboration avec l'Etat pour obtenir des subventions ou pour des raisons d'opportunisme de leurs dirigeants.

Conclusion

Y-a-t-il lieu d'être pessimiste en disant que rien ne change, rien ne bouge¹. Les changements qui se sont produits sont pour l'instant et pour certains, *volens nolens*, irréversibles : une presse critique, un champ associatif qui s'enracine, des droits de l'homme mieux protégés, un multipartisme d'opposition, des élections concurrentielles, un pluralisme syndical offensif. De nouveaux acteurs sont apparus, de nouvelles formes d'action se sont mises en place. En ce qui concerne la société civile, de nouvelles formes de participation à la gestion des affaires publiques se sont installées², les organes consultatifs font une plus grande place au monde associatif, des dirigeants associatifs sont promus à des postes gouvernementaux de la haute fonction publique ou à des mandats électifs. La société civile acquiert une plus grande visibilité. La démocratisation se ferait par des avancées embryonnaires. Même quand il y a des phases de regel ou de reflux, il y a un effet cliquet³ qui fait qu'il est impossible de remettre en cause totalement les acquis de l'ouverture engrangés en 1989. Les entreprises privées, les syndicats, les associations, les partis politiques, et la presse

¹Jean-Noël Ferrié (2004), *Les limites d'une démocratisation par la société civile en Afrique du Nord*, CERI, http://www.cedej-eg.org/IMG/pdf/E_d7p.pdf. Page 16

² Il n'y a pratiquement pas de nouvelle loi qui n'associe pas les associations à la prise en charge du service public. Voir un exemple manifeste, la loi n° 11-10 la loi relative à la commune, du moins dans son intention en attendant de voir les textes d'application et les pratiques administratives.

³Jean-Noël Ferrié, page 17.

disposent quand même de libertés inconnues du temps du monopartisme. La conception de la domination chez les gouvernants a évolué, moins de répression, plus de concertation et de négociation tout en s'assurant de la maîtrise du jeu politique et du contrôle de l'espace public. Le régime va jusqu'à créer des clones pour les syndicats et les associations autonomes pour brouiller le champ de l'espace public.

Il existe aussi des associations revendicatives ou de plaidoyer¹ qui continuent de contester les fondements mêmes du régime, malgré les changements constitutionnels, en matière de défense des droits de l'homme, des femmes, des consommateurs, de l'environnement, des minorités ou de participation à la vie de la cité. Par ailleurs, les associations de prestation de services publics peuvent aussi exprimer des prétentions revendicatives pour changer la réglementation, demander plus de moyens, améliorer les conditions de prise en charge, voire même pour consolider la libéralisation économique ; en d'autres termes, elles sont amenées à remettre en cause des politiques publiques, *a fortiori* quand l'Etat est défaillant ou est inefficace. Cependant, la revendication est circonscrite dans sa forme car elle use de canaux administratifs, dans son fond car elle est limitée à l'objet associatif et orienté vers la coopération². Par ailleurs, certaines associations ont su créer un espace d'autonomisation en utilisant en particulier les ressources de l'international³ et les nouvelles technologies.

Au fond, la démocratisation telle que voulue par les dirigeants n'a pas pour objet une alternance politique et un renouvellement des élites mais une démarche stratégique pour reconduire et maintenir le régime, séduire l'opinion internationale, accepter de nouveaux partenaires pour gérer une société de plus en plus en complexe. L'Etat ne peut tout faire à lui seul, rien que pour cela la société civile est devenue un acteur incontournable.

¹ D'après les statistiques du Ministère de l'intérieur, il existe sept associations des droits de l'homme, voir son site internet.

² Jean-Noël Ferrié, déjà cité.

³ Laurence Thieux, déjà citée.